



Zentrum
für Familien in Trennung ZFIT

Projet CFS

Zentrum für Familien in Trennung (ZFIT)
Centre pour les familles vivant une séparation (CFS)

Présentation d'Anastasia Falkner et Katrin Klein

Contexte et objectifs du projet

- ▶ Concevoir un modèle pour le canton de Berne en s'inspirant des expériences internationales (notamment «Family Relationship Centres» en Australie et modèle Cochem en Allemagne) et du modèle bâlois
- ▶ Créer un outil d'intervention précoce pour assurer une procédure plus **rapide** et des délais **raisonnables** et éviter les cas très conflictuels et l'escalade des conflits
- ▶ Meilleure **collaboration** entre les tribunaux et les APEA et les personnes et institutions concernées

Groupe de travail

- ▶ Charlotte Christener, APEA
- ▶ Anastasia Falkner, tribunaux
- ▶ Katrin Klein, SPU Berne
- ▶ Pascal Krauthammer, Kescha
- ▶ Diana Wider, COPMA

Projet pilote selon l'art. 401 CPC

- ▶ Objectif du projet pilote: déterminer si des consultations obligatoires permettraient de désamorcer les conflits (éviter les cas très conflictuels)
- ▶ Traiter de la même manière les parents mariés et non mariés, grâce à la coopération entre tribunaux et APEA
- ▶ Dérogation au CPC nécessaire pour l'espace Berne-Mittelland ; la demande pour le projet pilote a été adressée à l'Office fédéral de la justice, par le biais de la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne.
- ▶ **Participation volontaire au projet pilote, pouvant devenir obligatoire dans certains cas**
- ▶ Évaluation par l'Université de Fribourg
- ▶ Durée de deux ans (à partir de septembre 2023)

Obligation de consulter et suivi

- Si la première audition des parents ne permet pas de s'accorder sur les questions qui touchent aux enfants (en particulier prise en charge, garde, relations personnelles), le tribunal ordonne une consultation auprès du CFS. Simultanément, une audience de suivi est fixée, **4 mois plus tard** au plus. Cette décision n'est pas susceptible de recours.
- Une consultation est exclue uniquement dans les cas suivants :
 - ▶ Cas de violence domestique grave
 - ▶ Procédure pénale en cours entre les parents ou concernant un ou plusieurs enfant(s) (surtout pour abus sexuel)
 - ▶ Addiction ou toxicomanie de l'un des parents ou autres troubles psychiques de l'un des parents qui ont valeur de maladie
 - ▶ Autres motifs importants, tels que contre-indications du point de vue de l'enfant, incarcération de l'un des parents
- Si un accord est conclu à l'aide du CFS, le tribunal l'approuve lors de l'audience de suivi. En l'absence d'accord ou en cas d'accord partiel, le conseiller spécialisé soumet au tribunal **un rapport sur le déroulement de la consultation et sur la situation familiale, avec des propositions concrètes concernant les enfants.**
- Le tribunal peut associer le conseiller spécialisé aux délibérations à titre **d'expert** selon le CPC et le consulter pour la suite des démarches concernant les questions touchant aux enfants.

Consultations et coûts

- ▶ Le CFS travaille avec une équipe interdisciplinaire (assistants sociaux et psychologues) qui dispose de connaissances spécialisées sur le développement de l'enfant et sur les méthodes spécifiques de gestion de conflits entre parents.
- ▶ L'équipe met au point son propre concept.
- ▶ Les consultations doivent être menées par des collaborateurs des SPU en raison de la structure des coûts exigée par les tribunaux.
- ▶ Les SPU facturent CHF 2500.- pendant la phase pilote.

Familles vivant une séparation

Nombre exact de séparations très conflictuelles inconnu

Estimation : 8 à 10 % de toutes les séparations (Paul & Dietrich, 2006a)

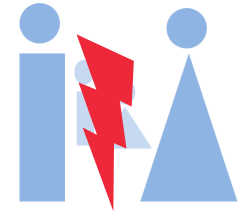
Familles divorcées très conflictuelles = groupe hétérogène

Forte variabilité de la survenance et de l'intensité des caractéristiques typiques (Dietrich et al., 2010)

Parents très conflictuels en tant que système (symétrique) indestructible qui se stabilise lui-même et qui produit de nombreux désaccords et conflits (Dietrich et al., 2003)

Niveaux de conflit (Goodman, Bonds, Sandler & Braver, 2004)	
legal conflicts	conflits juridiques
interpersonal conflicts	communication conflictuelle
attitudinal conflict	attitude attisant les conflits

Point de départ d'une consultation



- Séparation qui engendre une grande charge émotionnelle et s'accompagne de vexations
- Gestion du stress par les parents : durant la crise de séparation, difficulté à distinguer entre leurs propres besoins et ceux des enfants
- Distorsion cognitive : démarcation radicale, parents captifs d'un schéma de communication «le mien, le tien» qui est appliqué aux enfants
- Besoins, développement, santé des enfants :
 - manque d'attention, fixation des limites incohérentes
 - sécurité émotionnelle menacée
 - conflits permanents = stress important pour l'enfant

Staub 2018

Pluridisciplinarité

- Travail social, psychologie, pédagogie, droit, médecine
- Séances d'équipe, intervision
- Supervision
- Formation continue commune avec tribunal, APEA, travail social, psychologie, psychiatrie

Principes de consultation du CFS

- Offre de conseils psychologiques dérivée d'offres existantes (couples et groupes)
- Groupe cible : familles en séparation, pas de limite d'âge des enfants

Objectifs

- Intervenir rapidement pour la famille, participation directe et indirecte des enfants
- Éviter que le conflit ne devienne chronique
- Réduire le stress : enfants, famille, entourage privé et professionnel
- Concrètement : aider les parents à reconnaître les besoins des enfants et à trouver des solutions
- Modifier la communication et l'attitude

Pfister-Wiederkehr, 2021; von Lawick & Visser, 2017; Staub, 2018; Staub & Felder, 2004; Schreiner, 2014

Position et mode de travail du CFS

- Rappeler des principes de base oubliés sur la parentalité
- Conflits et leur influence sur la parentalité responsable et le développement de l'enfant (psychoéducation)
- Prise en compte active des besoins des enfants dans les schémas de pensée et de communication des parents et leurs schémas émotionnels
- Faire confiance aux parents qu'ils sont capables d'assumer leurs responsabilités de parents
- Établir un narratif cohérent de la famille en séparation
- Associer les enfants (participation, impression, ressenti, expert transition)

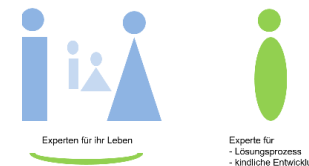


Premier entretien

- **Règles du jeu**
- **Engagement** sur les objectifs convenus, sur les règles du jeu, sur les principes de base de la parentalité
- **Orientation enfant** : les parents présentent les caractéristiques des enfants
- **Confiance et responsabilité** : les parents sont les seuls à pouvoir trouver des solutions consensuelles pour leurs enfants ; ils sont soutenus dans ce processus
- **Transition vers des thèmes concrets** concernant les enfants et sur lesquels les parents sont en désaccord
- **Intégration des intérêts de l'enfant** dans la vie quotidienne de la famille en séparation

Séance n° 2 et suivantes

- Poursuivre l'énumération des désaccords sur les besoins concrets des enfants
- Noter les solutions des parents axées sur les besoins des enfants, en alternant entre les deux parents – priorité à l'organisation et à la communication
- Faire «recirculer» les idées entre les parents en cas de désaccord sur les solutions proposées
- Cas particulier : «conflit asymétrique»
- Réunir et résumer les points sur lesquels les parents sont d'accord
-> revenir sur les points en suspens
- Demande de prolongation (2 séances), si une solution consensuelle se dessine



Inclusion des enfants après la 3^e séance

Modelleinladung Kind

Liebe Anna

Wie du weißt, wollen sich deine Eltern scheiden lassen. Deshalb läuft jetzt an unserem Gericht ein Scheidungsverfahren. In einem solchen Verfahren geht es auch darum, wie die Familie jetzt und in Zukunft leben soll. Zum Beispiel geht es darum, wo die Kinder wohnen oder wann und wie oft sie mit ihrer Mutter und ihrem Vater zusammen sind.

Es kann sein, dass es alle in deiner Familie schon gut finden, so wie es jetzt bei euch ist. Dann wird das Gericht nichts daran ändern. Es kann aber auch sein, dass du oder jemand anderes aus deiner Familie möchtest, dass sich etwas ändert. Dann schaut das Gericht, ob es eine bessere Lösung gibt. Du darfst dabei mithelfen, für dich und deine Familie eine möglichst gute Regelung zu finden.

Weil es meine Aufgabe ist, für deine Familie diese Regelung zu bestimmen, interessiert mich, wie du über das Ganze denkst. Gerne würde ich deshalb mit dir über deine Meinung und deine Wünsche reden und lade dich zu einem persönlichen Gespräch ein. Ich schlage vor, dass wir uns am 14. Juni 2014 um 14.00 Uhr am Bezirksgericht Riehen treffen und etwa eine halbe Stunde miteinander sprechen. Ich werde dich zur vereinbarten Zeit am Eingang abholen. Damit du dir noch besser vorstellen kannst, was ein solches Gespräch genau bedeutet, habe ich dir eine Broschüre mitgeschickt. Wenn du Fragen hast, gebe ich dir gerne Auskunft, meine Telefonnummer im Büro ist ...

Falls du lieber an einem anderen Tag oder gar nicht zu einem Gespräch kommen möchtest, kannst du mich anrufen oder mir einen Brief schicken.

Freundliche Grüsse

Bezirksgerichtspräsident

Bezirksgericht Riehen

Beilagen

Informationsbroschüre für Kinder

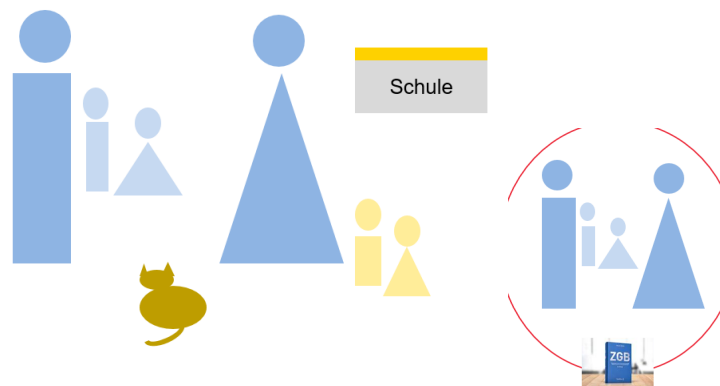
Wegbeschreibung

Kopie

Zur Kenntnisnahme an die Eltern



Beispielfragen Lebenswelt



Fin de la consultation

Accord entre les parents et rapport au tribunal

Description des résultats concernant les points de désaccord, bref résumé du processus de consultation

Pas d'accord entre les parents et rapport au tribunal

Établissement d'un rapport sur le processus de consultation (déroulement, défis, problèmes résolus / non résolus) et, au besoin, présentation de scénarios pour une solution axée sur la famille

Interruption de la consultation par les parents : information rapide des autorités